

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que le futur siège social du SIED 70 qui sera situé 1 Rue Max DEVAUX à VESOUL dispose d'un parc de stationnement qui pourrait permettre l'installation d'ombrières solaires afin de produire de l'électricité qui sera consommée par le bâtiment et par les bornes de recharge des véhicules électriques du SIED 70.

Le projet consiste à installer 3 ombrières solaires sur le parking, pour une puissance totale de 73 kWc produisant environ 72 500 kWh par an. Cette production représente environ 30% de la consommation annuelle du bâtiment et des bornes. Elle permet d'éviter l'émission de 13 000 kg de CO2 par an.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV).

Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat pour cet investissement d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Dépenses de structure pour les ombrières	75 554,00€	Préfecture - DETR/DSIL	30 221,60 €	40%
		Autofinancement	45 332,40 €	60%
Dépenses d'installation photovoltaïque	77 284,50€	Autofinancement	77 284,50 €	100%

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 5) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB6BU180